

# L'OFFRE GARANTIE AFFLELOU

## MODALITÉS D'APPLICATION

### 1. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET TARIFS

Il est possible de souscrire à l'offre Garantie Afflelou pour tout achat d'un équipement optique (composé d'une monture et de deux verres correcteurs) dans un magasin ALAIN AFFLELOU, pendant la durée de validité de l'offre.

La souscription devra être effectuée au plus tard lors de la livraison de l'équipement optique. Elle sera matérialisée sur la facture, avec son prix d'achat.

L'offre Garantie Afflelou est commercialisée aux tarifs suivants :

- 29 € TTC pour un équipement optique destiné à un enfant, c'est-à-dire à un client de moins de 16 ans (non inclus),
- 39 € TTC pour un équipement optique avec des verres unifocaux ou des verres de proximité,
- 59 € TTC pour un équipement optique avec des verres progressifs.

Il est précisé que ces tarifs sont fonction de l'équipement optique en première paire. Ainsi, dans le cas où, dans le cadre d'une offre Tchîn Tchîn, le deuxième ou le troisième équipement comporte des verres unifocaux alors que le premier équipement est composé de verres progressifs, c'est le tarif verres progressifs à 59 € TTC qui s'appliquera.

Les prix ci-dessus sont des prix maximum, et les franchisés du Groupe ALAIN AFFLELOU ont la liberté de pratiquer des prix inférieurs.

### 2. DÉTAILS DE LA GARANTIE COMMERCIALE

La garantie commerciale dont les modalités sont définies ci-après est d'une durée d'un an à compter de la date de la facture mentionnant la souscription à l'offre Garantie Afflelou pour les clients de moins de 16 ans, et de deux ans à compter de cette même date de facture pour les clients de 16 ans et plus. La garantie commerciale ne donne droit qu'à un seul remplacement au cours de sa validité.

Cette garantie est nominative et peut s'appliquer au choix du client sur sa première, sa seconde ou sa troisième paire en cas d'accès aux offres Tchîn Tchîn, étant précisé qu'elle ne peut être appliquée que sur un équipement dont le client est le bénéficiaire.

Elle vous permet d'obtenir un remplacement de votre équipement à l'identique pendant sa durée de validité, sans que votre magasin ALAIN AFFLELOU ne recherche la cause de la casse de votre équipement initial.

Ainsi, en cas de casse de l'équipement complet, l'équipement sera intégralement remplacé à l'identique. En cas de casse de la monture de l'équipement seule, la monture seule sera remplacée à l'identique et les verres correcteurs initiaux seront conservés dans la mesure du possible. En cas de casse des verres correcteurs seuls (cela inclut les rayures importantes qui ont pour effet d'empêcher la bonne visibilité), les verres seuls seront remplacés à l'identique. Il est précisé que, lorsque les verres correcteurs seront remplacés, ils le seront par des verres avec des corrections identiques à celles de l'équipement initial.

La garantie sera considérée comme utilisée dès lors qu'un remplacement, qu'il soit complet ou partiel (monture seule ou verres seuls), a été effectué.

Dans l'hypothèse où la référence d'une monture cassée serait indisponible et le changement à l'identique serait impossible, le client aura la possibilité de choisir une autre monture d'un prix identique ou inférieur au prix d'achat de la monture initiale. Si le client choisit une monture d'un prix supérieur à celui de la monture initiale, il devra payer la différence.

# MODALITÉS D'APPLICATION

## 3. VALABLE DANS TOUTE LA FRANCE

La garantie commerciale est valable dans le magasin ALAIN AFFLELOU où l'achat de l'équipement optique a été effectué et l'offre Garantie Afflelou souscrite. Elle nécessite de rapporter l'équipement cassé pour que le remplacement à l'identique ait lieu.

Néanmoins, il est possible de mettre en œuvre la garantie à distance en adressant à son magasin d'origine une photographie de l'équipement cassé. Dans le cas où il s'agit d'une casse complète, le magasin peut alors procéder à la commande de l'équipement de remplacement et, soit le garder à la disposition du client en magasin, soit le lui adresser gratuitement à l'adresse de son choix en France Métropolitaine. Il est précisé que même dans ce second cas, le client devra ensuite rapporter l'équipement cassé à son magasin.

Par ailleurs, il est indiqué que le client peut, en cas d'urgence, se rendre dans un magasin du réseau ALAIN AFFLELOU autre que celui où il a effectué son achat, et ce, afin que ce dernier l'assiste dans l'activation de sa garantie commerciale et l'obtention de son équipement de remplacement.

## 4. TRANSFORMATION EN REMISE

Dans l'hypothèse où la garantie commerciale relative à la casse n'aurait pas été utilisée dans le cadre de l'offre Garantie Afflelou, le client aura la possibilité d'obtenir de son magasin une remise d'une valeur équivalente au prix qu'il a payé pour la souscription à l'offre Garantie Afflelou, et ce, pour l'achat d'un nouvel équipement optique (composé d'une monture et de deux verres correcteurs).

Cette remise ne sera délivrée qu'en cas d'achat, pour un adulte, d'un nouvel équipement dans les 30 mois à compter de la souscription à l'offre Garantie Afflelou, c'est-à-dire jusqu'à six mois après la fin de la validité de l'offre. Pour un enfant de moins de seize ans, la remise ne sera délivrée qu'en cas d'achat d'un nouvel équipement dans les 18 mois à compter de la souscription à l'offre, soit identiquement jusqu'à six mois après la fin de sa validité.

Cette remise est strictement nominative et devra être utilisée pour l'achat d'un équipement optique pour la personne ayant précédemment souscrit à l'offre Garantie Afflelou.

## 5. VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre Garantie Afflelou est valable dans tous les magasins ALAIN AFFLELOU de France Métropolitaine, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette date de validité concerne la souscription à l'offre, une fois souscrite celle-ci est valide jusqu'à son terme.

## 6. GARANTIES LÉGALES DE CONFORMITÉ ET CONTRE LES VICES CACHÉS

Votre magasin ALAIN AFFLELOU reste tenu, même en cas de souscription à l'offre Garantie Afflelou, aux garanties légales de conformité et contre les vices cachés.

Les modalités de ces garanties légales sont indiquées dans les Conditions générales de vente ALAIN AFFLELOU Opticien & Acousticien que vous pouvez retrouver au dos de la note détaillée de votre devis normalisé.

## 7. CONVENTION DE PREUVE

Les présentes conditions de l'offre Garantie Afflelou sont imprimées et communiquées au client avec son devis normalisé et/ou sa facture. En souscrivant à l'offre Garantie Afflelou, le client reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions.